



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2020 à 19h45

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc LEOUTRE, Maire.

Date de convocation : 03 juillet 2020

Présents : 18

Votants : 19

Validation à l'unanimité du précédent compte rendu du conseil municipal.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. Pour Saint-Jeoire-Prieuré, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Décision prise à l'unanimité

Convention avec Grand Chambéry pour mise à disposition de broyeurs à végétaux

Depuis 2017, la commune de Saint-Jeoire-Prieuré a choisi d'adhérer à ce service par délibération 44/2017 du 13 septembre 2017. La convention ayant évolué, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Décision prise à l'unanimité

Création d'un tarif « adulte » pour le service périscolaire 2020/2021

Par délibération 20/2019 du 25 mai 2020 le conseil municipal a fixé les tarifs des services périscolaires pour l'année 2020/2021. Pour permettre aux enseignants et personnel communal qui le souhaitent de réserver des repas au restaurant scolaire il est créé un tarif adulte pour l'année 2020/2021.

Décision prise à l'unanimité

Remplacement d'un agent territorial momentanément indisponible – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, le Conseil municipal autorise M le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles.

Décision prise à l'unanimité

Demande de rétrocession de portage EPFL – Terrains les litières succession Terreaux – Opération Marais du Bondeloge II

Des parcelles situées dans le périmètre de la zone humide du marais du bondeloge intéressait la commune pour préserver cet espace naturel. Une convention de portage d'une durée 6 ans avait alors été signée avec l'EPFL en octobre 2016.

Après délibération le conseil municipal décide d'acquérir ses parcelles auprès de l'EPFL.

Décision prise à l'unanimité